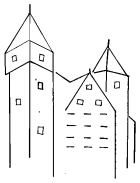

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
MARCK Christophe, JUPRELLE Isabelle, VENDY Etienne, NORI Enrico, Echevin(e)s
SOOLS Nicolas, Président du CPAS
DOMBARD André, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-Marie, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy, BALTUS Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, ~~PIRARD Claire~~, SARTINI Gianpiero, ~~LALLEMAND Grégory~~, JAMAGNE Marc, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires concernant l'octroi d'une subvention au FC TROOZ et l'assemblée générale d'IMIO le 28 novembre 2018, à la fin de la séance publique, soit :

58. Octroi d'une subvention en numéraire au FC TROOZ
59. IMIO - Assemblée générale - 28 novembre 2018

Le Conseil marque son accord unanime (17 voix pour sur 17 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Courrier 318758 du 2 juillet 2018 de la CILE concernant les assemblées générales ordinaires et extraordinaires + PV et rapport d'activités 2017.
- Courrier 321162 du 6 septembre 2018 du Comité de Direction de la SWDE concernant le PV de l'assemblée générale du 29 mai 2018.
- Courrier 321380 du 12 septembre 2018 du SPW concernant les modifications budgétaires communales pour l'exercice 2018.
- Courrier 321402 du 13 septembre 2018 de la SPI et AIDE concernant une demande de publication d'un avis sur notre site pour l'organisation d'un Conseil d'administration en concomitance ouvert au public.
- Courrier 321559 du 17 septembre 2018 de Madame Nathalie LESCRENIER concernant la sécurité aux abords de l'école de Péry.

- Courrier 321975 du 24 septembre 2018 du SPW - Direction de la Tutelle financière concernant notre délibération sur le taux des centimes additionnels au précompte immobilier.
- Courrier 321978 du 24 septembre 2018 du SPW - Direction de la Tutelle financière concernant notre délibération sur le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.
- Courrier 322742 du 10 octobre 2018 du SPW - Direction de la Tutelle financière concernant notre délibération sur la taxe sur la force motrice.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2018

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2018, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a d'autre remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er octobre 2018 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

3- RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION - 2018

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une séance ultérieure.

4- PLAN DE COHÉSION SOCIALE - EVALUATION 2014-2019

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier référencé 316781 émanant du Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'il a été demandé aux chefs de projets PCS de réaliser une évaluation du Plan de cohésion sociale via un le logiciel en ligne Limesurvey ;

Considérant que cette évaluation a été réalisée avec les acteurs de terrains, une représentation des bénéficiaires des actions ainsi qu'avec les professionnels liés aux actions ;

Considérant que cette évaluation est composée de différentes parties à savoir :

- une partie concernant la gestion du Plan et des impacts
- une partie concernant l'évaluation approfondie d'actions ciblées
- une partie concernant l'évaluation des autres actions

Considérant que ces 3 parties ont été validées par le Collège communal en séance du 21 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil communal doit également valider le document dans une seconde phase ;

Considérant les documents remplis en ligne :

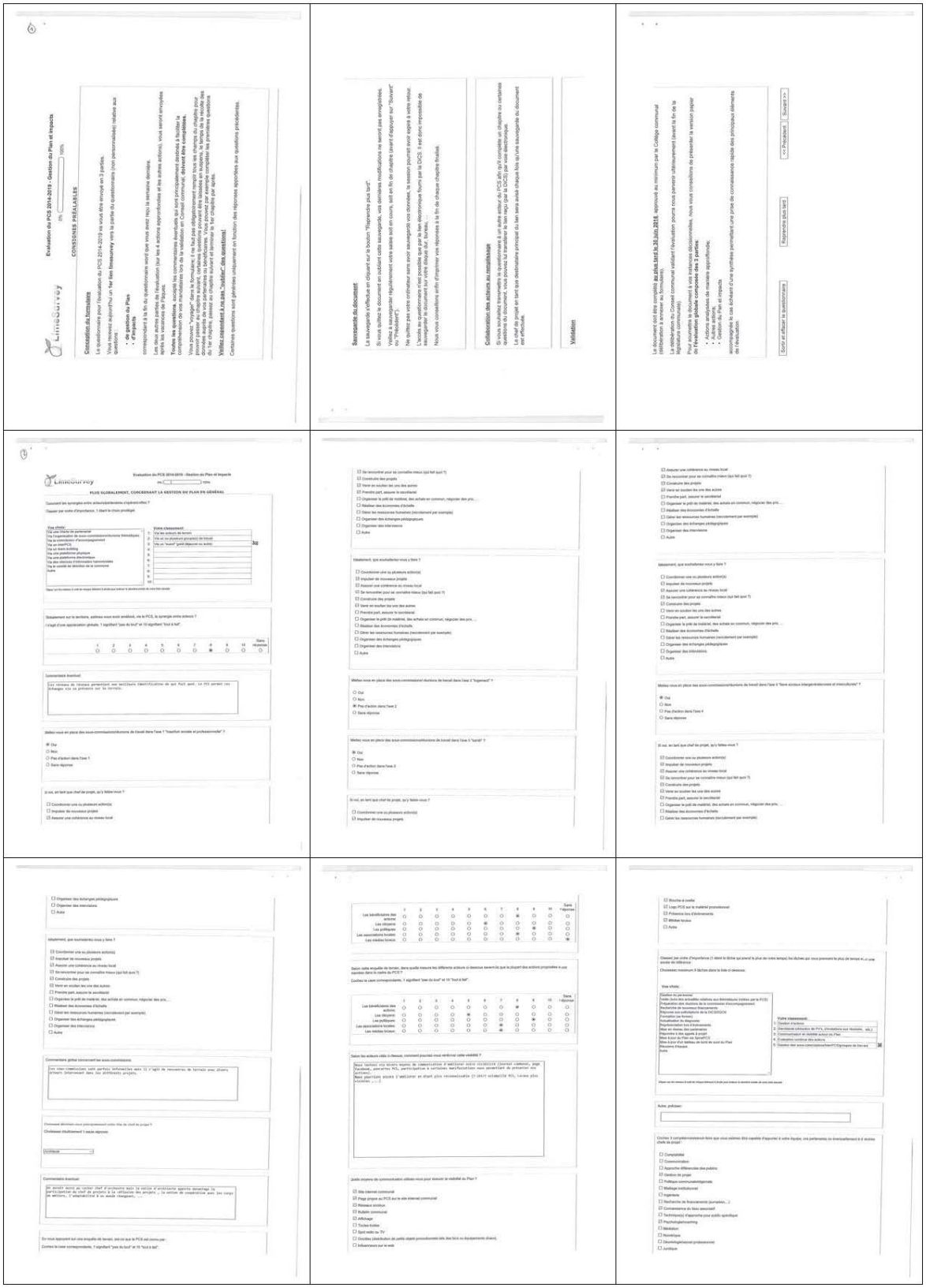

☐ Tableau de bord de suivi
☐ Logiciels informatiques (Outil de mindmapping,...)
☐ Internet
☐ Autre

Cochez 3 compétences/savoir-faire que vous souhaiteriez acquérir, qui seraient utiles dans le cadre de votre fonction?

☐ Comptabilité
☐ Communication
☐ Approche différenciée des publics
☐ Gestion de projet
☐ Politique communale/régionale
☐ Maillage institutionnel
☐ Ingénierie
☒ Recherche de financements (européen,...)
☐ Connaissance du tissu associatif
☒ Technique(s) d'approche pour public spécifique
☐ Psychologie/coaching
☐ Médiation
☐ Numérique
☐ Déontologie/secret professionnel
☐ Juridique
☐ Tableau de bord de suivi
☒ Logiciels informatiques (Outil de mindmapping,...)
☐ Internet
☐ Autre

Les "formations"/séances d'information proposées par la DiCS ont-elles été :

☐ Suffisantes
☐ Trop peu nombreuses
☐ Trop nombreuses
☐ Pas assez poussées
☐ Trop poussées
☒ Adaptées
☐ Attractives
☐ Peu attractives
☐ Utiles
☐ Peu utiles
☐ Trop longues
☐ Trop courtes
☐ Autre

Dans le cadre d'une prochaine programmation, quel type de soutien attendez-vous de la "Région" ?

☐ Apport de compétences
☐ Transversalité

☐ Soutien méthodologique
☐ Présence extérieure à la commission d'accompagnement
☐ Visibilité
☐ Echange de bonnes pratiques
☐ Disponibilité
☐ Empathie
☒ Autre

Autre, précisez:

simplification administrative (surtout les évaluations)

Dans le cadre d'une prochaine programmation, quel type de soutien attendez-vous de votre "commune" ?

☒ Une meilleure connaissance du métier de chef de projet
☐ Une meilleure connaissance du concept de la cohésion sociale
☐ Un encodage financier
☐ Un éclairage de la cohésion sociale
☐ Un soutien organisationnel
☐ La gestion des ressources humaines
☐ Un soutien à la transversalité (avec d'autres services communaux)
☐ La possibilité de participer au comité de direction
☐ Autre

Est-ce que les objectifs du PCS 2 sont en cohérence (articulation) avec les objectifs des autres dispositifs locaux (PST, GAL, PCDR, PLJ, Relais Social, etc.) ?

○ Oui
○ Non
◉ Ne sait pas
○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

[Sortir et effacer le questionnaire] [Reprendre plus tard] [<< Précédent] [Suivant >>]

---

(3)

LimeSurvey

Evaluation du PCS 2014-2019 - Gestion du Plan et Impacts

0% 100%

QUESTIONS D'IMPACT

Question à aborder de manière concertée avec les partenaires.

Avez-vous le sentiment (en tant que chef de projet) que les actions ont eu un impact sur la possibilité pour les bénéficiaires d'accéder à l'emploi, au logement, à la santé, à la création de lien social ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout" et 10 "tout à fait".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Pas concerné	Sans réponse
L'emploi	○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○
Au logement	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	◉	○
La santé	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○	○	○
La création de lien social	○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○

Selon l'avis du groupe (collègues, partenaires, bénéficiaires, citoyens, ...), l'accès effectif aux droits citoyens s'est-il amélioré depuis qu'un dispositif visant l'amélioration de la cohésion sociale est mis en place ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout" et 10 "tout à fait".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Pas concerné	Sans réponse
Droit à l'éducation, l'enseignement et la formation	○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○
Droit au travail	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○	○
Droit à l'aide sociale	○	○	○	○	◉	○	○	○	○	○	○	○
Droit à la santé	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○	○	○
Droit à l'alimentation	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	◉
Droit à un logement décent	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	◉
Droit à l'énergie et à l'eau	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	◉
Droit à un environnement et un cadre de vie adaptés	○	○	○	○	◉	○	○	○	○	○	○	○
Droit à la mobilité	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○	○	○
Droit à une vie familiale et amoureuse non contrainte	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	◉
Droit à une vie sociale et culturelle	○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○
Droit à l'accès au numérique, aux technologies de l'information et de la communication	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○	○
Droit à la participation citoyenne et démocratique	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○	○
Droit à l'aide juridique	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	◉
Droit au revenu	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	◉

Commentaire éventuel:

Est-ce que **le vivre ensemble** s'est amélioré par rapport à la situation avant Plan ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout" et 10 "tout à fait".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○

Le Plan y a-t-il contribué ?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

Difficile à quantifier mais il semble que le nombre d'activités dans les quartiers augmente, que les générations apprennent à se connaître.

Est-ce que **la solidarité** s'est améliorée par rapport à la situation avant Plan ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout" et 10 "tout à fait".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○

Le Plan y a-t-il contribué ?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

Des actions de solidarité ont été portées par le PCS mais également par de nombreux partenaires durant les dernières années.

Est-ce que le Plan a eu un impact sur **la coresponsabilité** (implication des parties prenantes) sur le territoire communal ?

◉ Oui
○ Non
○ Ne sait pas
○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

Oui mais pas assez à notre sens. Beaucoup d'actions initiées par le PCS qui ont du mal à être portées à terme par les partenaires uniquement.

Est-ce que le Plan a eu un impact sur **le bien-être** (les relations humaines, les relations avec les institutions, la participation, l'accomplissement de soi, la reconnaissance, l'épanouissement, ...) des bénéficiaires du Plan ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout" et 10 "tout à fait".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○	○

Commentaire éventuel:

Y a-t-il d'autres impacts prévus et/ou imprévus liés au PCS 2 (par exemples, concernant les contacts entre communes, le climat social, l'image de la commune, ...) ?

◉ Oui
○ Non
○ Ne sait pas
○ Sans réponse

Si oui, lesquels ?

A une échelle modeste, nous estimons avoir redynamiser certains quartiers, rendu un sentiment d'appartenance à certains citoyens isolés auparavant.

Avec une baguette magique, que changeriez-vous pour le prochain Plan ?

Un seul vœu possible.

Modifier la composition de la commission d'accompagnement en vue de rendre celle-ci plus dynamique et moins formelle.

[Sortir et effacer le questionnaire] [Reprendre plus tard] [<< Précédent] [Suivant >>]

---

(1)

LimeSurvey

Evaluation du PCS 2014-2019 - TROOZ - formulaire 1 sur 1

0% 100%

CONSIGNES PRÉALABLES

Conception du formulaire

Ce formulaire concerne **vos actions approfondies et les autres actions (en un ou plusieurs liens)**.

Il vous permet d'analyser les actions renseignées dans le 1er formulaire limesurvey "Encodage des actions".

Toutes les questions, excepté les commentaires éventuels qui sont principalement destinés à faciliter la compréhension de vos mandataires lors de la validation en Conseil communal, **doivent être complétées.**

Vous pouvez "voyager" dans le formulaire; il ne faut pas obligatoirement remplir tous les champs du chapitre pour pouvoir passer au chapitre suivant, certaines questions pouvant être laissées en suspens, le temps de la récolte des données auprès de vos partenaires ou bénéficiaires. Vous pouvez par exemple compléter les premières questions du 1er chapitre, passez au chapitre suivant et terminer le 1er chapitre par après.

Veillez cependant à ne pas "oublier" des questions!

Certaines questions sont générées uniquement en fonction des réponses apportées aux questions précédentes.

En ce qui concerne les questions "ouvertes", veillez à ne pas dépasser le cadre prévu faute de quoi la partie non visible ne sera pas imprimée.

Sauvegarde du document

La sauvegarde s'effectue en cliquant sur le bouton "Reprendre plus tard".

Si vous quittez le document en oubliant cette sauvegarde, vos dernières modifications ne seront pas enregistrées.

Veillez à sauvegarder régulièrement votre saisie soit en cours, soit en fin de chapitre (avant d'appuyer sur "Suivant" ou "Précédent").

Ne quittez pas votre ordinateur sans avoir sauvegardé vos données, la session pourrait avoir expiré à votre retour.

L'accès au questionnaire n'est possible que par le lien électronique fourni par la DiCS. Il est donc impossible de sauvegarder le document sur votre disque dur, bureau, ...

Nous vous conseillons enfin d'imprimer vos réponses à la fin de chaque chapitre finalisé.

Collaboration des acteurs au remplissage

Si vous souhaitez transmettre le questionnaire à un autre acteur du PCS afin qu'il complète un chapitre ou certaines questions du document, vous pouvez lui transférer le lien reçu (par la DiCS) par voie électronique.

Le chef de projet en tant que destinataire principal du lien sera avisé chaque fois qu'une sauvegarde du document est effectuée.

Validation

Le document doit être complété **au plus tard le 30 juin 2018**, approuvé au minimum par le Collège communal (délibération à annexer au formulaire).

La délibération du Conseil communal validant l'évaluation pourra nous parvenir ultérieurement (avant la fin de la législature communale).

Pour soumettre le document à vos instances décisionnelles, nous vous conseillons de présenter la version papier des différents chapitres, accompagnée le cas échéant d'une synthèse permettant une prise de connaissance rapide des principaux éléments de l'évaluation.

[Sortir et effacer le questionnaire] [Reprendre plus tard] [<< Précédent] [Suivant >>]

LimeSurvey

Evaluation du PCS 2014-2019 - TROOZ - formulaire 1 sur 1

0% 100%

ACTION - CAS DE FIGURE 1

Intitulé de l'action: **Favoriser l'organisation de formations en ISP sur le territoire communal**

Type d'action: 1.1.3 - "Atelier" d'accroche et de resocialisation

Y a-t-il sur votre commune (ou sur le territoire couvert par le PCS) un autre opérateur qui développe une action similaire ?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Si oui, pourquoi avoir développé cette action ?

Cochez maximum 3 réponses.

- ☑ Les deux actions sont complémentaires
- ☐ La demande était trop importante/opérateur saturé
- ☑ La localisation proposée par l'autre opérateur était trop éloignée du public cible par l'action PCS
- ☐ Le public visé n'est pas le même
- ☐ Le service proposé par l'opérateur était inadéquat
- ☐ Le coût était trop élevé pour le public cible par l'action
- ☐ Le besoin avait été identifié dans le diagnostic local
- ☑ Pour étendre le champ d'action du partenaire/opérateur
- ☐ L'autre action était plus/trop généraliste
- ☐ Autre

Quel est le nombre de personnes inscrites à cette action ?

Nombre par année et nombre global pour le Plan.

2014:	0
2015:	13
2016:	22
2017:	41
Total:	73

On vise ici les inscriptions et non la participation effective.

Case vide = *impossible à estimer.*

0 = *l'action n'a pas eu lieu cette année là.*

Total = *nombre de bénéficiaires/participants différents pour l'ensemble du Plan (si une personne a participé plusieurs années, au total on ne la comptabilise qu'une seule fois).*

A quelle fréquence se déroule l'action ?

A géométrie variable selon les années

Cette action implique-t-elle une présence régulière/à plusieurs reprises des bénéficiaires/participants ?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Exemple: *Participation à plusieurs modules, formations, ateliers, ...*

Quel est le nombre de bénéficiaires/participants réguliers de l'action ?

Nombre par année et nombre global pour le plan.

2014:	0
2015:	11
2016:	21
2017:	37
Total:	55

Case vide = *impossible à estimer.*

0 = *l'action n'a pas eu lieu cette année là.*

Total = *nombre de bénéficiaires/participants différents pour l'ensemble du Plan (si une personne a participé plusieurs années, au total on ne la comptabilise qu'une seule fois).*

La participation régulière s'apparente à environ 75% de taux de présence.

Quel est le degré de satisfaction de l'opérateur qui met en œuvre l'action par rapport sa réalisation ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "très insatisfait" et 10 "tout à fait satisfait".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○

Commentaire éventuel:

Pouvez-vous estimer le nombre de bénéficiaires/participants ayant acquis de nouvelles " compétences " (évaluation finale, diplôme ou certificat à la clé, etc.)?

- ○ Oui
- ○ Non
- ◉ Impossible à mesurer (pas de certificat ou autre moyen de contrôle)
- ○ Sans réponse

Dans quelle mesure les résultats obtenus correspondent-ils aux résultats attendus?

Comme espéré

Quel est le nombre de formateurs/animateurs/tuteurs/maîtres de stage impliqués concrètement dans l'action ?

9

Pouvez-vous estimer le pourcentage du budget global du Plan qui est consacré à cette action (sur les années évaluées 2014, 2015, 2016 et 2017)?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Budget global du Plan = *subvention PCS, subvention article 18, part communale, autres recettes.*

Un financement article 18 est-il consacré à cette action ?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Les ressources / moyens prévus initialement pour mettre en œuvre l'action étaient-ils adéquats ?

- ◉ Oui
- ○ Sous-estimés
- ○ Surestimés
- ○ Pas estimés au départ
- ○ Sans réponse

Quel type de ressources /moyens cette action a-t-elle le plus nécessité ?

Classez-les par ordre d'importance, 1 étant la ressource la plus utilisée.

Vos choix: **Votre classement:**

1. Moyens logistiques/matériels
2. Moyens humains externes (partenaires, sous-traitants, ...)
3. Moyens humains internes à la commune (hors PCS)
4. Moyens humains propres au PCS
5. Moyens financiers

Reconduirez-vous cette action lors d'une prochaine programmation ?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Si oui, pourquoi ?

- ☐ Le besoin est toujours là / l'action n'a pas encore réglé le problème
- ☐ De nouveaux besoins ont été identifiés
- ☐ Il y a de nouveaux publics cibles à aider
- ☑ Autre

Autre, précisez:

Il y a constamment des publics cibles pour cette action.

Estimez-vous que l'objectif de l'action a été atteint ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout atteint" et 10 "tout à fait atteint".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○

Se référer à l'objectif en italique repris dans ***la grille de requalification des actions*** *qui vous a été transmise lors de la formation (en dessous de l'intitulé de l'action).*

Commentaire global:

Cette action a pris de l'ampleur, elle est bien perçue par les bénéficiaires et aussi par les organismes de formation voisins.
Les demandes se multiplient et nous tentons d'y répondre favorablement le plus souvent possible. Les bénéficiaires sont enthousiastes à l'idée d'avoir des formations délocalisées.

Sortir et effacer le questionnaire | Reprendre plus tard | << Précédent | Suivant >>

LimeSurvey

Evaluation du PCS 2014-2019 - TROOZ - formulaire 1 sur 1

0% 100%

ACTION - CAS DE FIGURE 2

Intitulé de l'action: **Premier pas vers l'emploi**

Type d'action: 1.2.2 - "Salon de l'emploi"

Y a-t-il sur votre commune (ou sur le territoire couvert par le PCS) un autre opérateur qui développe une action similaire ?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Quel est le nombre de personnes accueillies /rencontrées/ qui ont fréquenté la séance d'information, permanence... ? *(Adapter le vocabulaire en fonction de votre action.)*

Nombre par année et nombre global pour le Plan.

2014:	101
2015:	185
2016:	149
2017:	155
Total:	

Case vide = *impossible à estimer.*

0 = *l'action n'a pas eu lieu cette année là.*

Total = *nombre de bénéficiaires/participants différents pour l'ensemble du Plan (si une personne a participé plusieurs années, au total on ne la comptabilise qu'une seule fois).*

Quel est le nombre de séances d'information/permanences,... organisées ?

Nombre par année et nombre global pour le plan.

2014:	1
2015:	1
2016:	1
2017:	1
Total:	4

Case vide = *impossible à estimer.*

0 = *l'action n'a pas eu lieu cette année là.*

Quel est le mode de sensibilisation utilisé ?

- ☐ Toutes-boîte
- ☑ Réseaux sociaux
- ☐ Spot télévisé
- ☑ Spot Radio
- ☐ Conférence
- ☑ Flyers
- ☑ Affichage
- ☑ Mailing
- ☑ Autre

Autre, précisez:

Travail de rue - bouche à oreille

A quelle fréquence se déroule l'action ?

1 fois par an

Quel est le degré de satisfaction de l'opérateur qui met en œuvre l'action par rapport sa réalisation ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "très insatisfait" et 10 "tout à fait satisfait".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○

Commentaire éventuel:

Pouvez-vous estimer le nombre de bénéficiaires/participants ayant compris les enjeux relatifs au sujet de la sensibilisation, qui ont pu aller plus loin dans leur réflexion ou même changé un comportement ?

- ◉ Oui
- ○ Non
- ○ Impossible à mesurer
- ○ Sans réponse

Si oui, quel est ce nombre estimé ?

550

Dans quelle mesure les résultats obtenus correspondent-ils aux résultats attendus?

Comme espéré

Quel est le nombre de professionnels impliqués concrètement dans l'action ?

24

Quels sont les profils de ces professionnels ?

Des professionnels de la formation (spot, Maison de l'emploi,...) des assistants sociaux, un comédien, des éducateurs, des professionnels de l'interim, de l'embauche, des juristes.

Pouvez-vous estimer le pourcentage du budget global du Plan qui est consacré à cette action (sur les années évaluées 2014, 2015, 2016 et 2017)?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Budget global du Plan = *subvention PCS, subvention article 18, part communale, autres recettes.*

Si oui, quel est ce pourcentage ?

5 %

Un financement article 18 est-il consacré à cette action ?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Les ressources / moyens prévus initialement pour mettre en œuvre l'action étaient-ils adéquats ?

- ◉ Oui
- ○ Sous-estimés
- ○ Surestimés
- ○ Pas estimés au départ
- ○ Sans réponse

Quel type de ressources /moyens cette action a-t-elle le plus nécessité ?

Classez-les par ordre d'importance, 1 étant la ressource la plus utilisée.

Vos choix: **Votre classement:**

1. Moyens humains propres au PCS
2. Moyens humains externes (partenaires, sous-traitants, ...)
3. Moyens humains internes à la commune (hors PCS)
4. Moyens logistiques/matériels
5. Moyens financiers

Reconduirez-vous cette action lors d'une prochaine programmation ?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Si oui, pourquoi ?

- ☐ Le besoin est toujours là / l'action n'a pas encore réglé le problème
- ☐ De nouveaux besoins ont été identifiés
- ☑ Il y a de nouveaux publics cibles à aider
- ☐ Autre

Estimez-vous que l'objectif de l'action a été atteint ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout atteint" et 10 "tout à fait atteint".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○

Se référer à l'objectif en italique repris dans ***la grille de requalification des actions*** *qui vous a été transmise lors de la formation (en dessous de l'intitulé de l'action).*

Commentaire global :

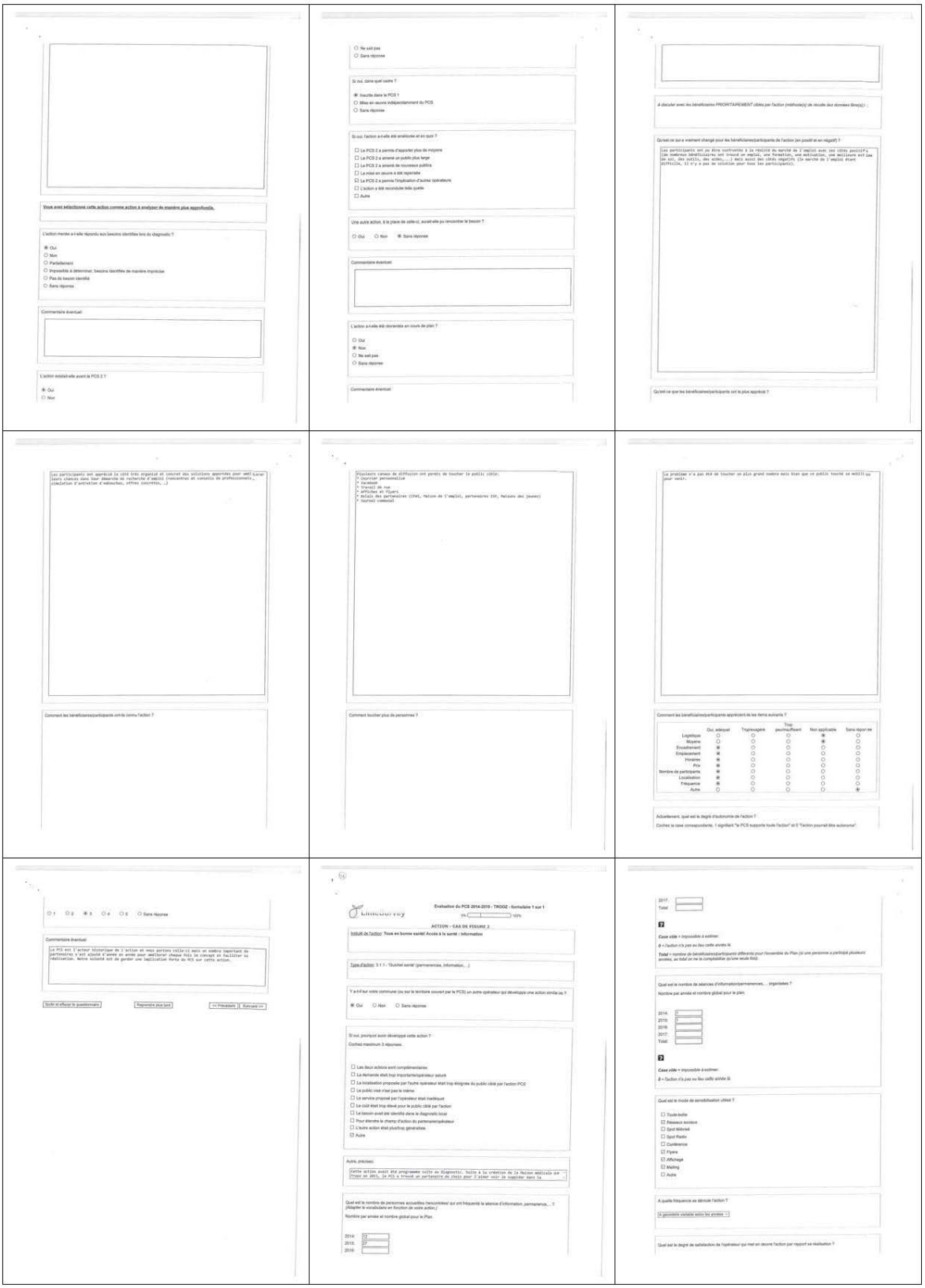

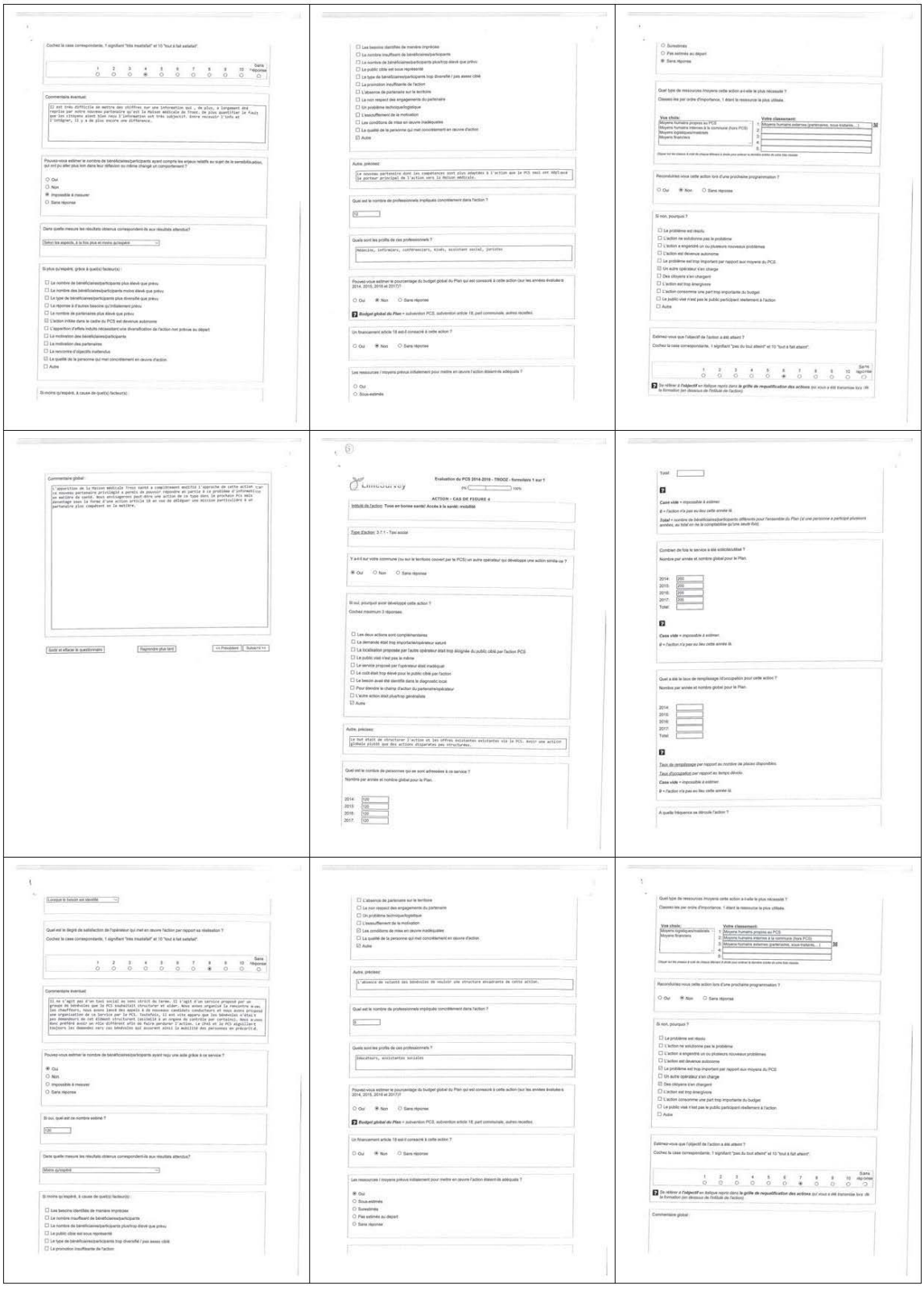

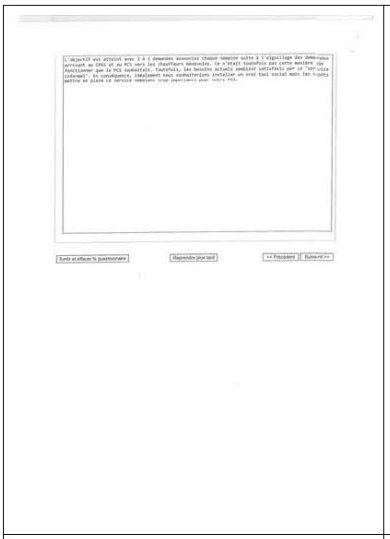

L'objectif est atteint avec 3 à 5 années scolaires chaque semaine outre à l'signalisge des demandes services au CPAS et au PCS vers les chauffeurs bénévoles. Ce n'était toutefois pas cette matière (le fonctionner que le PCS souhaitait. Toutefois, les besoins actuels semblent satisfaits par ce "service informel". En conséquence, idéalement nous souhaiterions installer un oral fail social mais les rouble matière en place le service semblant trop important pour notre PCS.

Sortir et effacer le questionnaire | Reprendre plus tard | << Précédent | Suivant>>

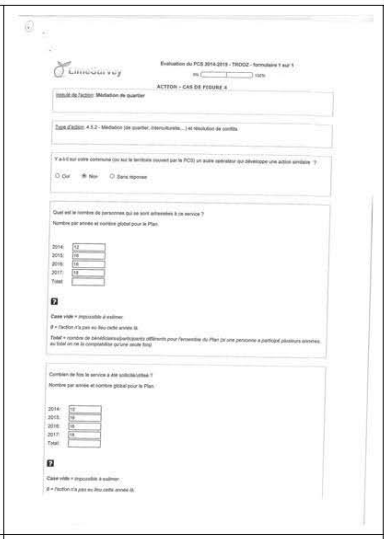

Evaluation du PCS 2014-2019 - TROOZ - formulaire 1 sur 1

0% 100%

ACTION - CAS DE FIGURE 4

Intitulé de l'action: Médiation de quartier

Type d'action: 4.5.2 - Médiation (de quartier, interculturelle,...) et résolution de conflits

Y a-t-il sur votre commune (ou sur le territoire couvert par le PCS) un autre opérateur qui développe une action similaire ?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Quel est le nombre de personnes qui se sont adressées à ce service ?

Nombre par année et nombre global pour le Plan.

2014:	12
2015:	19
2016:	24
2017:	19
Total:	74

Case vide = impossible à estimer.

0 = l'action n'a pas eu lieu cette année là.

Total = nombre de bénéficiaires/participants différents pour l'ensemble du Plan (si une personne a participé plusieurs années, au total on ne la comptabilise qu'une seule fois)

Combien de fois le service a été sollicité/utilisé ?

Nombre par année et nombre global pour le Plan.

2014:	19
2015:	19
2016:	24
2017:	19
Total:	

Case vide = impossible à estimer.

0 = l'action n'a pas eu lieu cette année là.

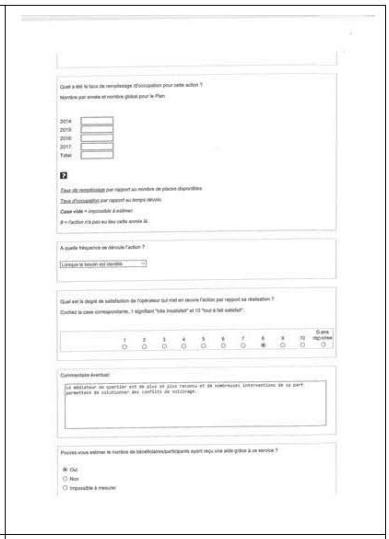

Quel a été le taux de remplissage d'occupation pour cette action ?

Nombre par année et nombre global pour le Plan

2014:	
2015:	
2016:	
2017:	
Total:	

Taux de remplissage par rapport au nombre de places disponibles

Taux d'occupation par rapport au temps dévolu

Case vide = impossible à estimer.

0 = l'action n'a pas eu lieu cette année là.

A quelle fréquence se déroule l'action ?

Lorsque le besoin est identifié

Quel est le degré de satisfaction de l'opérateur qui met en œuvre l'action par rapport sa réalisation ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "très insatisfait" et 10 "tout à fait satisfait".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○

Commentaire éventuel:

Le médiateur de quartier est de plus en plus reconnu et de nombreuses interventions de sa part permettent de solutionner des conflits de voisinage.

Pouvez-vous estimer le nombre de bénéficiaires/participants ayant reçu une aide grâce à ce service ?

◉ Oui
○ Non
○ Impossible à mesurer

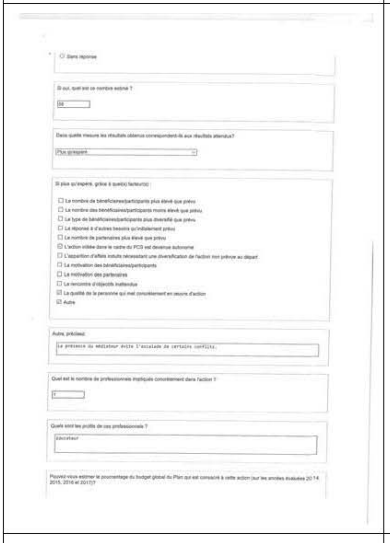

○ Sans réponse

Si oui, quel est ce nombre estimé ?

50

Dans quelle mesure les résultats obtenus correspondent-ils aux résultats attendus?

Plus qu'espéré

Si plus qu'espéré, grâce à quel(s) facteur(s) :

☐ Le nombre de bénéficiaires/participants plus élevé que prévu
☐ Le nombre des bénéficiaires/participants moins élevé que prévu
☐ Le type de bénéficiaires/participants plus diversifié que prévu
☐ La réponse à d'autres besoins qu'initialement prévu
☐ Le nombre de partenaires plus élevé que prévu
☑ L'action visée dans le cadre du PCS est devenue autonome
☐ L'apparition d'effets induits nécessitant une diversification de l'action non prévue au départ
☐ La motivation des bénéficiaires/participants
☐ La motivation des partenaires
☐ La rencontre d'objectifs inattendus
☑ La qualité de la personne qui met concrètement en œuvre d'action
☑ Autre

Autre, précisez:

La présence du médiateur évite l'escalade de certains conflits.

Quel est le nombre de professionnels impliqués concrètement dans l'action ?

1

Quels sont les profils de ces professionnels ?

Educateur

Pouvez-vous estimer le pourcentage du budget global du Plan qui est consacré à cette action (sur les années évaluées 2014, 2015, 2016 et 2017)?

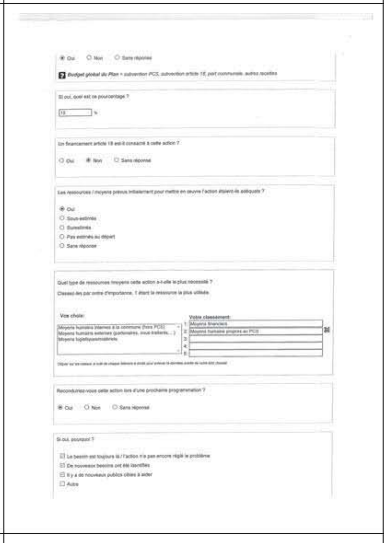

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Budget global du Plan = subvention PCS, subvention article 18, part communale, autres recettes

Si oui, quel est ce pourcentage ?

13 %

Un financement article 18 est-il consacré à cette action ?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Les ressources / moyens prévus initialement pour mettre en œuvre l'action étaient-ils adéquats ?

◉ Oui
○ Sous-estimés
○ Surestimés
○ Pas estimés au départ
○ Sans réponse

Quel type de ressources /moyens cette action a-t-elle le plus nécessité ?

Classez-les par ordre d'importance, 1 étant la ressource la plus utilisée.

Vos choix:	Votre classement:
(Moyens humains internes à la commune (hors PCS)	1 (Moyens financiers)
(Moyens humains externes (partenaires, nouvelles,...)	2 (Moyens humains propres au PCS)
(Moyens logistiques/matériels.	3
	4
	5
	6

Cliquer sur une valeur à droite et chaque élément à droite pour enlever la donnée, ajoute de notre droit choisie

Reconduiriez-vous cette action lors d'une prochaine programmation ?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Si oui, pourquoi ?

☐ Le besoin est toujours là / l'action n'a pas encore réglé le problème
☑ De nouveaux besoins ont été identifiés
☑ Il y a de nouveaux publics cibles à aider
☐ Autre

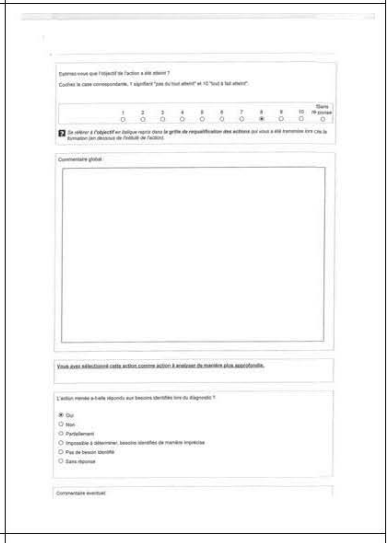

Estimez-vous que l'objectif de l'action a été atteint ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout atteint" et 10 "tout à fait atteint".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○	○

Ce référer à l'objectif en italique repris dans la grille de requalification des actions qui vous a été transmise lors de la formation (en découvrir de l'intitulé de l'action).

Commentaire global :

Vous avez sélectionné cette action comme action à analyser de manière plus approfondie.

L'action mendé-t-elle répondu aux besoins identifiés lors du diagnostic ?

◉ Oui
○ Non
○ Partiellement
○ Impossible à déterminer, besoins identifiés de manière imprécise
○ Pas de besoin identifié
○ Sans réponse

Commentaire éventuel

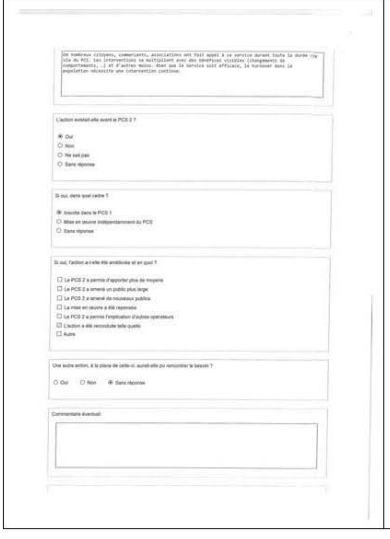

De nombreux citoyens, commerçants, associations ont fait appel à ce service durant toute la durée du PCS. Les interventions se multiplient avec des bénéfices visibles (changements de comportements, ...) et d'autres moins. Bien que le service soit efficace, le turnover dans la population nécessite une intervention continue.

L'action existait-elle avant le PCS 2 ?

◉ Oui
○ Non
○ Ne sait pas
○ Sans réponse

Si oui, dans quel cadre ?

◉ Inscrite dans le PCS 1
○ Mise en œuvre indépendamment du PCS
○ Sans réponse

Si oui, l'action a-t-elle été améliorée et en quoi ?

☐ Le PCS 2 a permis d'apporter plus de moyens
☐ Le PCS 2 a amené un public plus large
☐ Le PCS 2 a amené de nouveaux publics
☐ La mise en œuvre a été repensée
☐ Le PCS 2 a permis l'implication d'autres opérateurs
☑ L'action a été reconduite telle quelle
☐ Autre

Une autre action, à la place de celle-ci, aurait-elle pu rencontrer le besoin ?

○ Oui ○ Non ◉ Sans réponse

Commentaire éventuel:

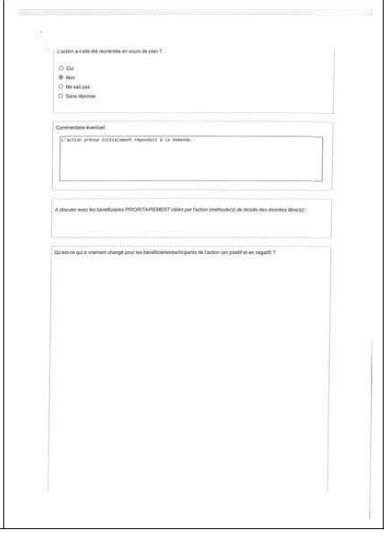

L'action a-t-elle été reconduite en cours de plan ?

○ Oui
◉ Non
○ Ne sait pas
○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

L'action prévue initialement répondait à la demande.

A discuter avec les bénéficiaires PRIORITAIREMENT cibles par l'action (méthode(s) de récolte des données libre(s)) :

Qu'est-ce qui a vraiment changé pour les bénéficiaires/participants de l'action (en positif et en négatif) ?

Les bénéficiaires ont identifié une personne joignable rapidement en cas de problème et cela a aidé la population. Le médiateur a également développé un réseau de partenaires. Il a également permis au quartier qui donne des pistes de solutions, qui évolue, qui privilégie le dialogue...permet de travailler en travail efficace dans la gestion de conflits; cela même des apaisements à tous niveaux. D'un point de vue négatif, le médiateur de quartier peut parfois être sollicité pour des "broutilles" ou pour des actions qui ne sont pas de son ressort (urbanisme, police,...). Le médiateur de quartier est également sollicité par certaines personnes ou tous organismes. Il sert alors d'interface entre le citoyen et d'autres structures.

Qu'est-ce que les bénéficiaires/participants ont le plus apprécié ?

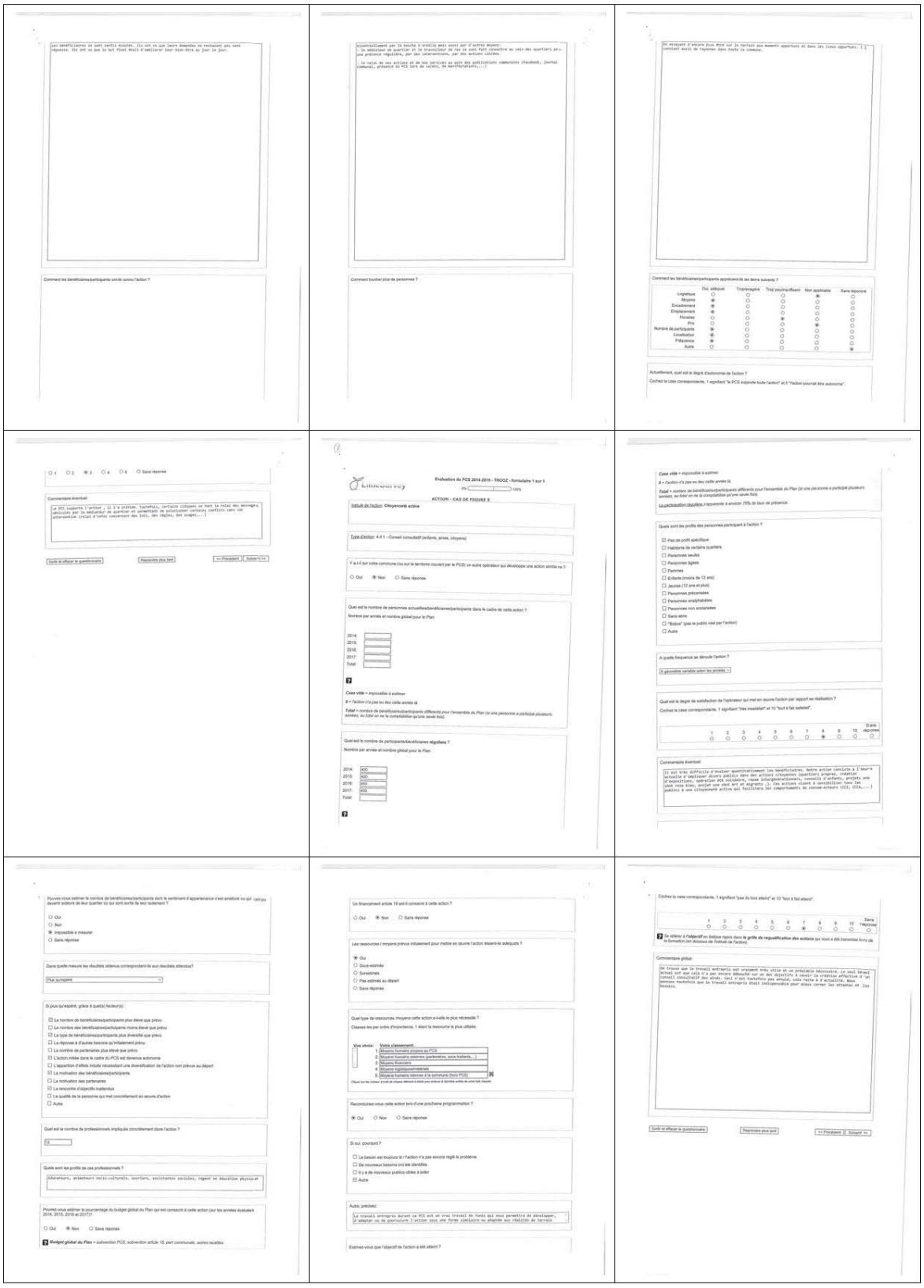

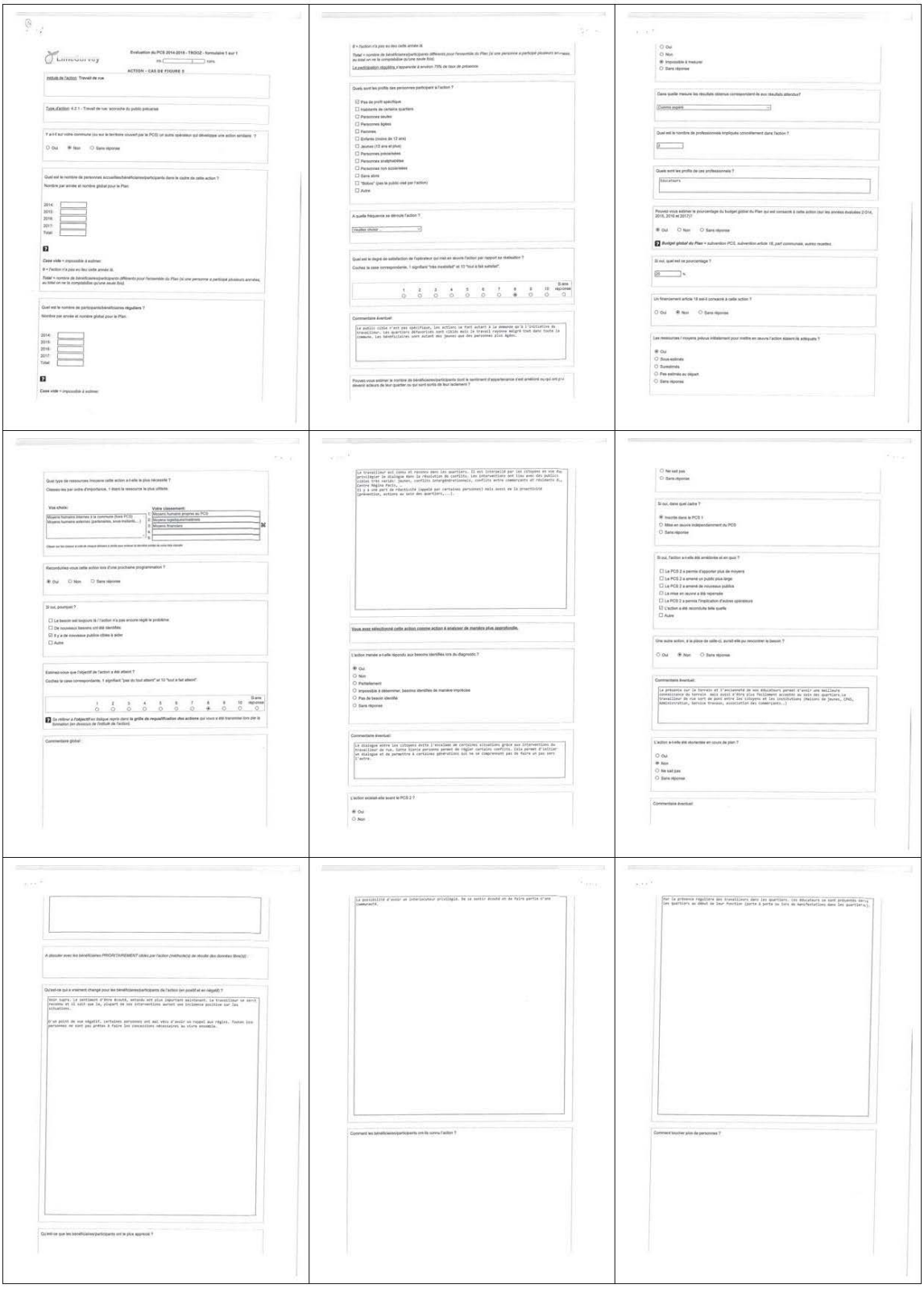

Nous estimons que nous touchons un maximum de citoyens et nous tentons répondre aux demandes d'un point de vue prévention et disponibilité lors des demandes.

Comment les bénéficiaires/participants apprécient-ils les items suivants ?

	Oui, adéquat	Trop/exagéré	Trop peu/insuffisant	Non applicable	Sans réponse
Logistique	○	○	○	◉	○
Moyens	◉	○	○	○	○
Encadrement	◉	○	○	○	○
Emplacement	○	○	○	◉	○
Horaires	◉	○	○	○	○
Prix	○	○	○	◉	○
Nombre de participants	◉	○	○	○	○
Localisation	◉	○	○	○	○
Fréquence	◉	○	○	○	○
Autre	○	○	○	○	◉

Actuellement, quel est le degré d'autonomie de l'action ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "le PCS supporte toute l'action" et 5 "l'action pourrait être autonome".

○ 1 ◉ 2 ○ 3 ○ 4 ○ 5 ○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

Le PCS reste à l'initiative de ce travail et continue à financer les travailleurs. Toutefois, nous sommes en droit d'espérer que certaines situations se règlent d'elles-mêmes suite aux interventions du travailleur dans les quartiers (suite aux rappels effectués pour un meilleur vivre-ensemble).

[Sortir et effacer le questionnaire] [Reprendre plus tard] [<< Précédent] [Suivant >>]

LimeSurvey

Evaluation du PCS 2014-2019 - TROOZ - formulaire 1 sur 1

0% 100%

ACTION - CAS DE FIGURE 5

Intitulé de l'action: **Impulsons une dynamique de quartier**

Type d'action: 4.3.1 - Co-construction de projets avec les citoyens

Y a-t-il sur votre commune (ou sur le territoire couvert par le PCS) un autre opérateur qui développe une action similaire ?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Quel est le nombre de personnes accueillies/bénéficiaires/participants dans le cadre de cette action ?

Nombre par année et nombre global pour le Plan.

2014:
2015:
2016:
2017:
Total:

Case vide = *impossible à estimer.*

0 = l'action n'a pas eu lieu cette année là.

Total = nombre de bénéficiaires/participants différents pour l'ensemble du Plan (si une personne a participé plusieurs années, au total on ne la comptabilise qu'une seule fois).

Quel est le nombre de participants/bénéficiaires **réguliers** ?

Nombre par année et nombre global pour le Plan.

2014:
2015:
2016:
2017:
Total:

Case vide = *impossible à estimer.*

0 = l'action n'a pas eu lieu cette année là.

Total = nombre de bénéficiaires/participants différents pour l'ensemble du Plan (si une personne a participé plusieurs années, au total on ne la comptabilise qu'une seule fois).

La participation régulière s'apparente à environ 75% de taux de présence.

Quels sont les profils des personnes participant à l'action ?

☑ Pas de profil spécifique
☐ Habitants de certains quartiers
☐ Personnes seules
☐ Personnes âgées
☐ Femmes
☐ Enfants (moins de 12 ans)
☐ Jeunes (12 ans et plus)
☐ Personnes précarisées
☐ Personnes analphabètes
☐ Personnes non scolarisées
☐ Sans abris
☐ "Bobos" (pas le public visé par l'action)
☐ Autre

A quelle fréquence se déroule l'action ?

[A géométrie variable selon les années]

Quel est le degré de satisfaction de l'opérateur qui met en œuvre l'action par rapport sa réalisation ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "très insatisfait" et 10 "tout à fait satisfait".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○

Commentaire éventuel:

Nos actions visent vraiment à investir tous les quartiers car le diagnostic avait identifié un problème de mobilité. Nous ciblons davantage les quartiers défavorisés malgré tout et notre public cible est très varié (jeunes, seniors, PMR, personnes isolées, ...). Nos différentes actions sont fortement appréciées selon les retours faits par les bénéficiaires. Il y a un véritable prolongement de nos actions au sein des quartiers.

Pouvez-vous estimer le nombre de bénéficiaires/participants dont le sentiment d'appartenance s'est amélioré ou qui ont pu devenir acteurs de leur quartier ou qui sont sortis de leur isolement ?

○ Oui
○ Non
◉ Impossible à mesurer
○ Sans réponse

Dans quelle mesure les résultats obtenus correspondent-ils aux résultats attendus?

[Plus qu'espéré]

Si plus qu'espéré, grâce à quel(s) facteur(s) :

☑ Le nombre de bénéficiaires/participants plus élevé que prévu
☐ Le nombre des bénéficiaires/participants moins élevé que prévu
☑ Le type de bénéficiaires/participants plus diversifié que prévu
☐ La réponse à d'autres besoins qu'initialement prévu
☐ Le nombre de partenaires plus élevé que prévu
☐ L'action initiée dans le cadre du PCS est devenue autonome
☐ L'apparition d'effets induits nécessitant une diversification de l'action non prévue au départ
☑ La motivation des bénéficiaires/participants
☐ La motivation des partenaires
☐ La rencontre d'objectifs inattendus
☐ La qualité de la personne qui met concrètement en œuvre d'action
☑ Autre

Autre, précisez:

L'action initiée dans le cadre du PCS est devenue partiellement autonome selon les quartiers

Quel est le nombre de professionnels impliqués concrètement dans l'action ?

[4]

Quels sont les profils de ces professionnels ?

Educateurs, ouvriers, psychomotricienne, infographiste

Pouvez-vous estimer le pourcentage du budget global du Plan qui est consacré à cette action (sur les années évaluées : 2014, 2015, 2016 et 2017)?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Budget global du Plan *= subvention PCS, subvention article 18, part communale, autres recettes*

Si oui, quel est ce pourcentage ?

[25] %

Un financement article 18 est-il consacré à cette action ?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Les ressources / moyens prévus initialement pour mettre en œuvre l'action étaient-ils adéquats ?

◉ Oui
○ Sous-estimés
○ Surestimés
○ Pas estimés au départ
○ Sans réponse

Quel type de ressources /moyens cette action a-t-elle le plus nécessité ?

Classez-les par ordre d'importance, 1 étant la ressource la plus utilisée.

Vos choix: **Votre classement:**
1: Moyens humains propres au PCS
2: Moyens humains internes à la commune (hors PCS)
3: Moyens logistiques/matériels
4: Moyens humains externes (partenaires, sous-traitants,...)
5: Moyens financiers

Cliquez sur les ciseaux à droite de chaque élément à droite pour enlever le dernier entré de votre liste classée

Reconduiriez-vous cette action lors d'une prochaine programmation ?

◉ Oui ○ Non ○ Sans réponse

Si oui, pourquoi ?

☐ Le besoin est toujours là / l'action n'a pas encore réglé le problème
☐ De nouveaux besoins ont été identifiés
☐ Il y a de nouveaux publics cibles à aider
☑ Autre

Autre, précisez:

Cette action est celle qui nous apporte le plus de visibilité, qui touche le plus de citoyens, et dont les impacts sont les plus importants.

Estimez-vous que l'objectif de l'action a été atteint ?

Cochez la case correspondante, 1 signifiant "pas du tout atteint" et 10 "tout à fait atteint".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sans réponse
○	○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○

Se référer à ***l'objectif*** *en italique repris dans* ***la grille de requalification des actions*** *qui vous a été transmise lors de la formation (en dessous de l'intitulé de l'action).*

Commentaire global :

La présence du PCS dans les quartiers au travers de cette action a vraiment été notre rampe de lancement pour nous faire connaître , pour lancer d'autres projets, pour nouer des partenariats,...Cette action a permis d'identifier des personnes relais sur le territoire en vue d'initier des actions, d'apaiser des conflits, de créer ou recréer des comités de quartier,...

Vous avez sélectionné cette action comme action à analyser de manière plus approfondie.

L'action menée a-t-elle répondu aux besoins identifiés lors du diagnostic ?

◉ Oui
○ Non
○ Partiellement
○ Impossible à déterminer, besoins identifiés de manière imprécise
○ Pas de besoin identifié
○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

L'action existait-elle avant le PCS 2 ?

○ Oui
◉ Non
○ Ne sait pas
○ Sans réponse

Une autre action, à la place de celle-ci, aurait-elle pu rencontrer le besoin ?

○ Oui ◉ Non ○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

Il est possible que d'autres actions initiées par d'autres opérateurs aboutissent à des résultats semblables mais nous pouvons grâce au PCS, à l'appui de la commune (travaux, logistique, personnel) sans doute pousser ce type d'action plus loin qu'une association locale ou un comité de quartier. Nos moyens plus importants sont un plus indéniable pour porter cette action.

L'action a-t-elle été réorientée en cours de plan ?

○ Oui
◉ Non
○ Ne sait pas
○ Sans réponse

Commentaire éventuel:

A discuter avec les bénéficiaires PRIORITAIREMENT ciblés par l'action (méthode(s) de récolte des données libre(s)) :

Qu'est-ce qui a vraiment changé pour les bénéficiaires/participants de l'action (en positif et en négatif) ?

Nos actions initiées dans les quartiers ont vraiment eu un impact positif selon les bénéficiaires , ils sont très heureux de nos interventions et disent qu'un impact est ressenti concernant certaines thématiques : lutte contre l'isolement, ouverture aux autres, dialogue entre générations, ..
Du point de vue du PCS , on nuance toutefois cet impact positif par le fait que les citoyens restent malgré tout encore trop peu "consom-acteurs" des projets initiés.

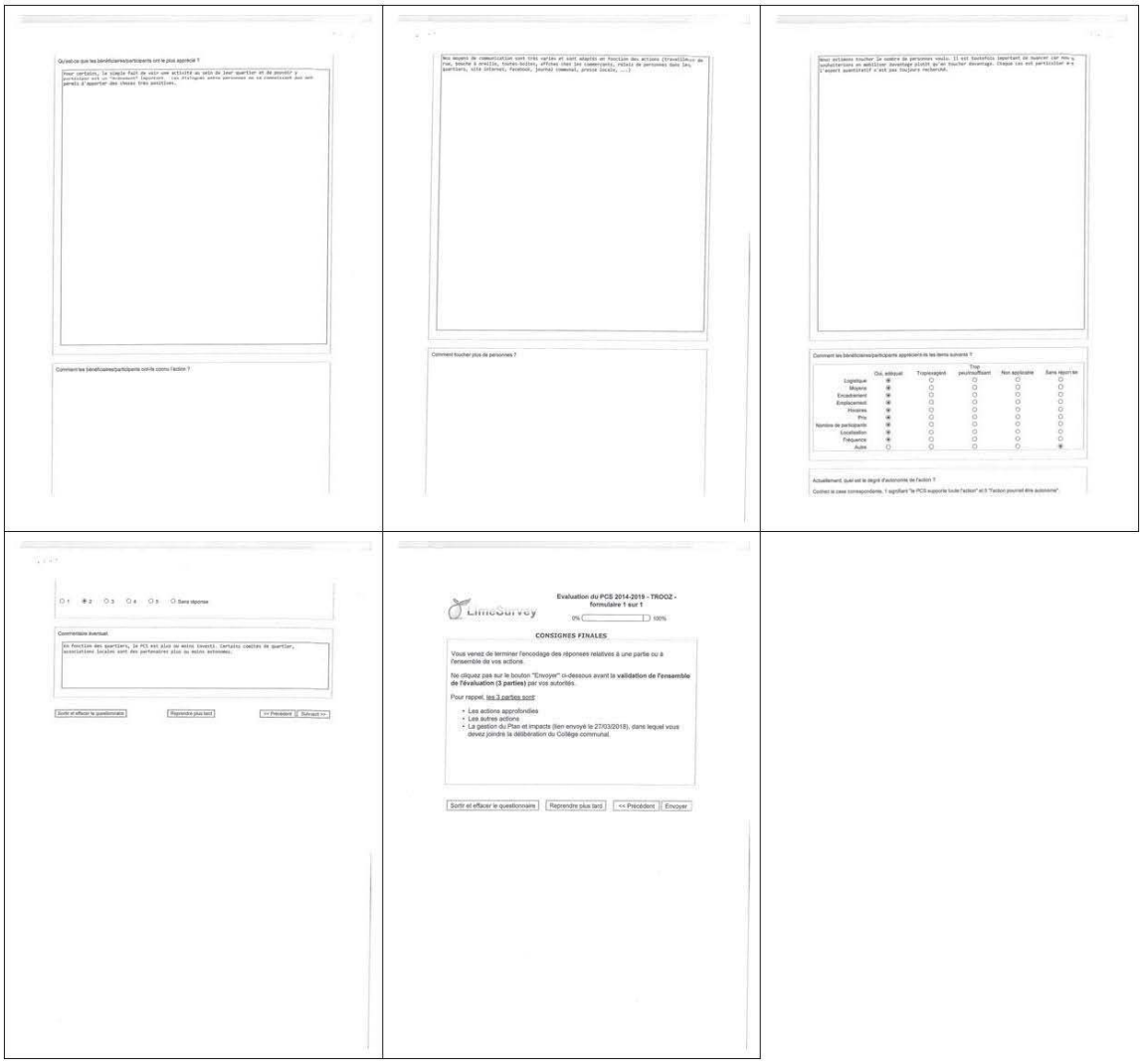

Considérant que ce document est un document-type imposé par le Service public de WALLONIE ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, l'évaluation du PCS 2014-2019 telle que présentée ci-dessus en 3 parties à savoir : une partie concernant la gestion du Plan et des impacts, une partie concernant l'évaluation approfondie d'actions ciblées, une partie concernant l'évaluation des autres actions.

5- MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°3 POUR L'EXERCICE 2018 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Titre premier, Livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne […] pour l'année 2018 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 12, et ses Arrêtés d'application ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Considérant l'avis des membres de la Commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en annexe ;

Considérant la présentation en séance de la modification budgétaire ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis ce jour par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0308 : " *Au service ordinaire, les dépenses ont subi de multiples adaptations, notamment une majoration de près de 50.000€ dans les dépenses de personnel afin de pallier à l'indexation des salaires et au recalcul de la cotisation de responsabilisation pour les pensions. Une analyse minutieuse de chaque article de dépense de fonctionnement a permis de réaliser des économies de près de 20.000€ à l'exercice propre. Ces économies risquent toutefois d'entraver le bon fonctionnement de l'administration en cas de dépenses imprévues. L'équilibre financier reste précaire et des mesures sur le long terme doivent être envisagées afin d'assurer la pérennisation des finances communales.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : Est adoptée la modification budgétaire numéro 3 pour l'exercice 2018 arrêtée aux montants suivants :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	9.167.668,80 €	4.525.109,12 €
Dépenses exercice proprement dit	8.866.558,07 €	4.686.118,12 €
Boni exercice proprement dit	301.110,73 €	-161.009,00 €
Résultat négatif avant prélèvement		173.176,20 €
Recettes exercices antérieurs	171.862,49 €	2.410.573,77 €
Dépenses exercices antérieurs	472.573,34 €	2.422.740,97 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	261.576,61 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	88.400,41 €
Recettes globales	9.339.531,29 €	7.197.259,50 €
Dépenses globales	9.339.131,41 €	7.197.259,50 €
Boni global	399,88 €	0,00 €

Article 2 : La présente modification budgétaire sera publiée conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

pendant dix jours.

Article 3 : Le présent budget sera transmis au Service des Finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux autorités de tutelle.

6- TAXE SUR LES IMMEUBLES BÂTIS INOCCUPÉS - EXERCICE 2019

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la Circulaire du 5 juillet 2018 du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière en date du 26 octobre 2018, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé émis ce jour par Madame la Directrice financière, sous la référence LEG0307 : " Le projet de délibération adapte le règlement-taxe aux prescriptions de la circulaire budgétaire (en ce qui concerne la modulation des taux). Il apparait conforme aux dispositions légales. " ;

Considérant que le rendement estimé de la taxe est de 4.860,00 euros ;

Après avoir entendu en son rapport Madame l'Echevine JUPRELLE ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : §1er. Il est établi, pour l'exercice 2019 une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m² visés par le Décret du 27 mai 2004.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

1. immeuble bâti : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;
2. immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au §1, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services :
   - soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou

laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;

- soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :
  a) dont l'exploitation relève du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné ;
  b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la Loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la Loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la Loi du 13 août 2004 susmentionnée ;
  c) dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé ;
  d) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon du logement ;
  e) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la Nouvelle loi communale.

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 de la Nouvelle loi communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

§2. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus.

Pour le premier exercice d'imposition d'un immeuble ou partie d'immeuble, le maintien en état doit exister pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période minimale de 6 mois.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, §2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5, §3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Pour les exercices d'imposition ultérieurs, la taxe est due au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Il appartient au propriétaire de signaler à l'Administration, par écrit et sans délai, toute modification de la base imposable, en ce compris le

fait que l'immeuble (ou partie) n'entre plus dans le champ d'application de la taxe.

Article 2 : La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, …) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.
En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 : Lors de la première taxation, le taux minimum de la taxe est fixé à 60,00 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.
Lors de la deuxième taxation, le taux minimum de la taxe est fixé à 120,00 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.
A partir de la troisième taxation, le taux minimum de la taxe est fixé à 180,00 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.
Lorsque l'immeuble est à rue, la mesure de la façade s'effectue sur la longueur de la façade principale, c'est-à-dire celle où se situe la porte d'entrée principale, tandis que s'il possède plusieurs façades, la mesure est la longueur de la plus grande façade.
Le montant de la taxe est obtenu comme suit : taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

Article 4 : Exonérations :
Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le titulaire du droit réel de jouissance démontre que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.
Est également exonéré de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour cause de travaux en cours aux murs, huisseries, ouvertures, charpentes ou couverture visant à en permettre l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

Article 5 : L'Administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

§1er a) Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

b) Le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, …) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.

c) Le titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b).

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§2. Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat visé au §1er, a).
Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré

comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er.

§3. Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent.
Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er.

§4. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au §1er.

Article 6 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : Chaque contribuable recevra sans frais, par les soins du Receveur communal, un avertissement extrait de rôle mentionnant la somme pour laquelle il est porté au rôle.

Article 9 : La taxe est payable dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 10 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal.
Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 11 : Le règlement-taxe arrêté par le Conseil communal en séance du 5 novembre 2012 relatif au même objet est rapporté.

Article 12 : Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

Article 13 : La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement wallon et au Collège provincial pour approbation.

7- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1977 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la règlementation de l'enseignement ;

Vu les Circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire subventionné pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame l'Echevine JUPRELLE ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, l'organisation de l'enseignement communal subventionné pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

Les chiffres mentionnés dans le présent document sont ceux utilisés pour l'établissement des documents de l'année scolaire 2018-2019. Pour le calcul de l'encadrement de nos enfants, sont pris en compte :

a) à l'Enseignement primaire :
la population scolaire au 15/01/2018 pour les groupes scolaires I et II. Quelques légères modifications sont néanmoins susceptibles d'être apportées au capital-périodes au 1er octobre 2018, en fonction de variation du nombre d'élèves inscrits en 1è et 2è années (périodes de P1-P2) ou du nombre total d'élèves dans chaque implantation, entre le 15 janvier et le 30 septembre 2018 (périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement).

b) à l'Enseignement maternel :
la population scolaire au 30/09/2018 pour les groupes scolaires I et II.

c) au 30/09/2018 pour les cours philosophiques.

GROUPE I

Fraipont : Maternel : 34 inscrits (dont 9 primo-arrivants et 1 enfant du juge)
2,5 classes

Primaire : 91 inscrits (dont 3 enfants du juge)
4 classes + 1 classe du DASPA

Nessonvaux : Maternel : 26 inscrits
2 classes

Primaire : 49 inscrits (dont 4 enfants du juge)
3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 140 inscrits

CAPITAL-PERIODES : Primaire : 270 périodes (élèves)
= 7 classes + 24 périodes de classe du DASPA + 18 périodes
+ 9 périodes d'adaptation à la langue + 6 périodes de secondes langues
+ 7 périodes de philosophie et citoyenneté
+ 1 directeur sans classe

TOTAL MATERNEL : 60 inscrits

Dans le groupe I :
- 1 Directeur sans classe à titre définitif ;
- 8 emplois d'instituteur(trice)s primaires titulaires de classe (dont un dans

la classe DASPA)
- 4,5 emplois d'institutrices maternelles (+ 1 demi-emploi en qualité d'APE)

Dans les classes primaires, les emplois sont tenus par :
- 7 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, dont un en congé pour interruption irréversible de la carrière professionnelle à raison d'un cinquième-temps;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 24 périodes hebdomadaires, dans la classe DASPA;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 9 périodes affecté à de l'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE);
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 4 périodes, en charge de la gestion des cyberclasses;
- 1 titulaire à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires, à charge du P.O., en aide dans la classe « DASPA » ;
- 1 titulaire à titre définitif à raison de 4 périodes, affecté au projet « Ecole Numérique »;
- 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 8 périodes hebdomadaires;
- 1 titulaire nommé à titre temporaire à raison de 4 périodes, en charge de la gestion des cyberclasses;
- 1 titulaire maître en éducation physique à titre temporaire à raison de 8 périodes hebdomadaires, dont 2 à charge du P.O.;
- 2 titulaires maîtresses d'éducation physique à titre temporaire à raison de 5 périodes hebdomadaires chacune, en alternance 1 semaine sur deux, à charge du PO ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : néerlandais à titre définitif à raison de 2 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire à raison de 14 périodes hebdomadaires (dont 2 en congé pour suivre la formation en didactique pour le cours de philosophie et citoyenneté).

Dans les classes maternelles, les emplois sont tenus par :
- 4 titulaires à titre définitif à temps plein ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps ;
- 1 titulaire APE à mi-temps.

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 4 périodes ;

- Cours de religion catholique : 4 périodes ;
- Cours de religion islamique : 2 périodes.

Education physique

Depuis la rentrée scolaire 2018, les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique pour les élèves de la 3ème à la 6ème primaire ou une heure de gymnastique et une heure de natation à raison d'une semaine sur deux, pour les élèves de 1ère et 2ème primaire.

Ces périodes sont dispensées par :
- Madame Bollette : 8 périodes;
- Madame Charbon : 8 périodes (dont 2 à charge du PO, pour les élèves du DASPA) + 5 périodes, 1 semaine/2, à charge du P.O. ;
- Madame Fabry : 5 périodes (1 semaine sur 2, à charge du PO - cours de natation).

GROUPE II

Prayon : Maternel : 26 inscrits
2 classes

Primaire : 61 inscrits
4 classes

La Brouck : Maternel : 15 inscrits
1 classe

Primaire : 32 inscrits
3 classes

Péry : Maternel : 36 inscrits
2,5 classes

Primaire : 62 inscrits
3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 155 inscrits.

CAPITAL-PERIODES : PRIMAIRE : 306 périodes (élèves)
= 10 classes + 2 périodes + 6 périodes de secondes langues
+ 9 périodes de philosophie et citoyenneté
+ 7 périodes d'encadrement différencié
+ 1 directeur sans classe
TOTAL MATERNEL : 77 élèves

Dans le groupe II :

- 1 Directeur sans classe;
- 10 emplois d'instituteur(trice)s primaires titulaires de classe
- 5,5 emplois d'institutrices maternelles.

1. Dans l'enseignement primaire, les emplois sont tenus par :
- 6 titulaires nommés à titre définitif à temps plein (dont un en congé pour exercer temporairement la fonction de directeur d'école en remplacement du titulaire, en congé de maladie);
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, en congé à raison de 4 périodes hebdomadaires, suite à une interruption de carrière dans le cadre du congé parental ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires pour la gestion des cyberclasses ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires dans le cadre du projet « Ecole numérique » ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 12 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 11 périodes hebdomadaires (en aide aux élèves de P1-P2) ;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein ;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein (en remplacement du titulaire remplaçant le directeur d'école désigné en remplacement du titulaire, en congé de maladie);
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 24 périodes (dont 7 dans le cadre de l'encadrement différencié) en remplacement de l'agent en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 6 périodes, pour la gestion des cyberclasses;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires (en remplacement d'un titulaire à titre définitif à mi-temps en congé de maladie ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 4 périodes hebdomadaires;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 4 périodes hebdomadaires (en remplacement du titulaire en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental)
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 4 périodes hebdomadaires à charge du P.O. ;
- 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 16 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître d'éducation physique à titre temporaire à raison de 2 périodes hebdomadaires;
- 2 titulaires maîtresse d'éducation physique à titre temporaire à raison de 5

périodes hebdomadaires chacune, en alternance 1 semaine sur deux, à charge du PO ;

- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire à raison de 10 périodes hebdomadaires;
- 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire à raison de 4 périodes dont 2 en remplacement d'un autre agent, en congé pour suivre la formation de didactique en philosophie et citoyenneté et 1 à charge du P.O.

2. Dans l'enseignement maternel, les emplois sont tenus par :

- 5 titulaires nommés à titre définitif à temps plein (dont 1 en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles à mi-temps) ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps.

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 9 périodes
- Cours de religion catholique : 5 périodes ;
- Cours de religion islamique : 3 périodes ;
- Cours de religion protestante : 2 périodes ;

Education physique

Depuis la rentrée scolaire 2018, les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique pour les élèves de la 3ème à la 6ème primaire ou une heure de gymnastique et une heure de natation à raison d'une semaine sur deux, pour les élèves de 1ère et 2ème primaire.

Ces périodes sont dispensées par :

- Madame Bollette : 16 périodes;
- Madame Charbon : 2 périodes + 5 périodes, 1 semaine/2, à charge du P.O., pour le cours de natation ;
- Madame Fabry : 5 périodes (1 semaine sur 2, à charge du PO, pour le cours de natation).

Encadrement différencié

L'implantation scolaire de Prayon-Centre bénéficie de 7 périodes complémentaires dans le cadre de l'encadrement différencié.

1. Education physique

Groupe I : - 14 périodes (8 pour Mme Bollette – 6 pour Mme Charbon, qui preste également 2 périodes à charge du P.O. pour les élèves du DASPA).

- 5 périodes à raison d'1 semaine/2 sont également prestées dans le cadre de l'organisation du cours de natation alternativement par Madame Fabry et Madame Charbon;

Groupe II : - 18 périodes (16 pour Mme Bollette – 2 pour Mme Charbon, qui preste également 5 périodes, 1 semaine/2 à charge du P.O.) ;

- 5 périodes à raison d'1 semaine/2 sont également prestées dans le cadre de l'organisation du cours de natation alternativement par Madame Fabry et Madame Charbon.

2. Promotion du cours de secondes langues

Le cours de secondes langues est obligatoire, 12 périodes, générées par le nombre d'élèves inscrits en 4è années et 5è années le 15 janvier 2018, sont subsidiées.

3. Promotion de la Santé à l'école

Le service de promotion de la santé à l'école a plusieurs missions. Il s'agit notamment de la promotion de la santé dans l'école et la promotion d'un environnement favorable à la santé à l'école. Ces équipes médicales assurent également le suivi de la santé globale des enfants, en réalisant des examens médicaux de base ou plus spécifiques, tels des vaccinations ou les rappels de celles-ci, selon le désir des parents. Il permet également parfois de déceler certaines déficiences et réalise des animations ayant trait à la vue, l'ouïe, le maintien, le poids, l'hygiène, la dentition des élèves.

4. Classes de dépaysement

Organisés dans les deux groupes et financés en grande partie par l'Administration communale, ces séjours dans un autre pays ou dans une autre région, ont pour but de permettre aux élèves du degré supérieur de toutes les implantations de l'entité de découvrir un milieu différent, d'autres mentalités, d'autres mœurs et d'être confrontés à des situations nouvelles.

Ces classes de dépaysement permettent également de promouvoir des nouvelles relations sociales entre les élèves et les membres du personnel enseignant qui les accompagne. En régime de mi-temps pédagogique, l'enseignement y est organisé à raison de 3h/jour et complété par des activités de plein air et sportives, par des visites pédagogiques et des découvertes de la nature.

a) Classes de neige : à Leysin (Suisse), du 22 au 30 mars 2018
40 élèves de 6ème année y ont participé.
b) Classes de sports : à Neufchâteau, du 13 au 15 décembre 2017
44 élèves de 5ème année y ont participé.

Prévisions pour 2018-2019

- Classes de neige : à Bellevaux (France), du 22 au 30 mars 2019

47 enfants sont susceptibles d'y participer
- Classes de sports : à Neufchâteau, du 11 au 15 mars 2019
38 élèves de 5ème année doivent y participer.

Année scolaire 2018-2019 (Périodes à charge du P.O.)

- Madame Caroline CHARBON – 2 périodes, du 3/9/2018 au 28/6/2019 – maîtresse d'éducation physique;
- Madame Caroline CHARBON – 5 périodes à raison d'une semaine/2, du 3/9/2018 au 28/6/2019 - maîtresse d'éducation physique (natation);
- Madame Charline FABRY – 5 périodes à raison d'une semaine/2, du 3/9/2018 au 28/6/2019 – maîtresse d'éducation physique (natation) ;
- Madame Marine LEJEUNE – 1 période, du 3/9/2018 au 30/6/2019 – maîtresse de psychomotricité ;
- Madame Michèle MERCIER – 12 périodes, du 17/9/2018 au 4/11/2018 (sous réserve de confirmation de la prise en charge par la FWB à partir du 5/11/2018) – institutrice primaire dans le DASPA ;
- Madame Michèle MERCIER – 1 période, du 3/9/2018 au 21/12/2018 – maîtresse de philosophie et de citoyenneté dans le DASPA ;
- Madame Emeline ROBERT – 4 périodes, du 3/9/2018 au 21/12/2018 – institutrice primaire.

8- DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Le Conseil communal,

Vu le Décret de la Communauté Française du 13 septembre 2018 modifiant celui du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires, et notamment son article 15, §5, alinéa 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2016 confirmant l'adhésion du Pouvoir Organisateur communal au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant qu'il convient par conséquent de signer une convention d'accompagnement et de suivi avec le CECP, dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Vu le modèle de document tel que proposé, à savoir :

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de ……., représenté par Madame/Monsieur……, **en sa qualité de Directeur général/Secrétaire communal et** Madame/Monsieur ……, **en sa qualité de Bourgmestre/Echevin-délégué**

ci-après dénommé le PO

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par Madame Fanny Constant, en sa qualité de secrétaire générale

ci-après dénommé le CECP

Champ d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour l'école …… (nom de l'école) sise ……
(adresse complète de l'école),
numéro fase ……
dont la direction est assurée par Madame/Monsieur ……

Objet de la convention

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du …… (*à préciser après le vote du décret par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles*).

1

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagements du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus dont le diagramme constitue l'annexe 1 de la présente convention :

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
  - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions ;
  - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage ;
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
  - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions ;
  - Mettre à disposition des questionnaires afin d'établir un « miroir de l'école » ;
  - Dans le cadre de l'analyse des forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative) ;
  - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative) ;

2

- Accompagner les directions dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques.

- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
  - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des causes-racines et préparations aux initiatives), une journée en école (identification des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervision (partage des initiatives) ;
  - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
  - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
  - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet) ;
  - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives) ;
  - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives) ;
  - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs ;
  - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies ;
  - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs ;

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser annuellement quatre dispositifs d'intervision à destination des représentants du PO ou du référent pilotage.

3

Engagements du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre de la convention de formation qui est conclue entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présente le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veille à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic et actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le Pdp approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;

4

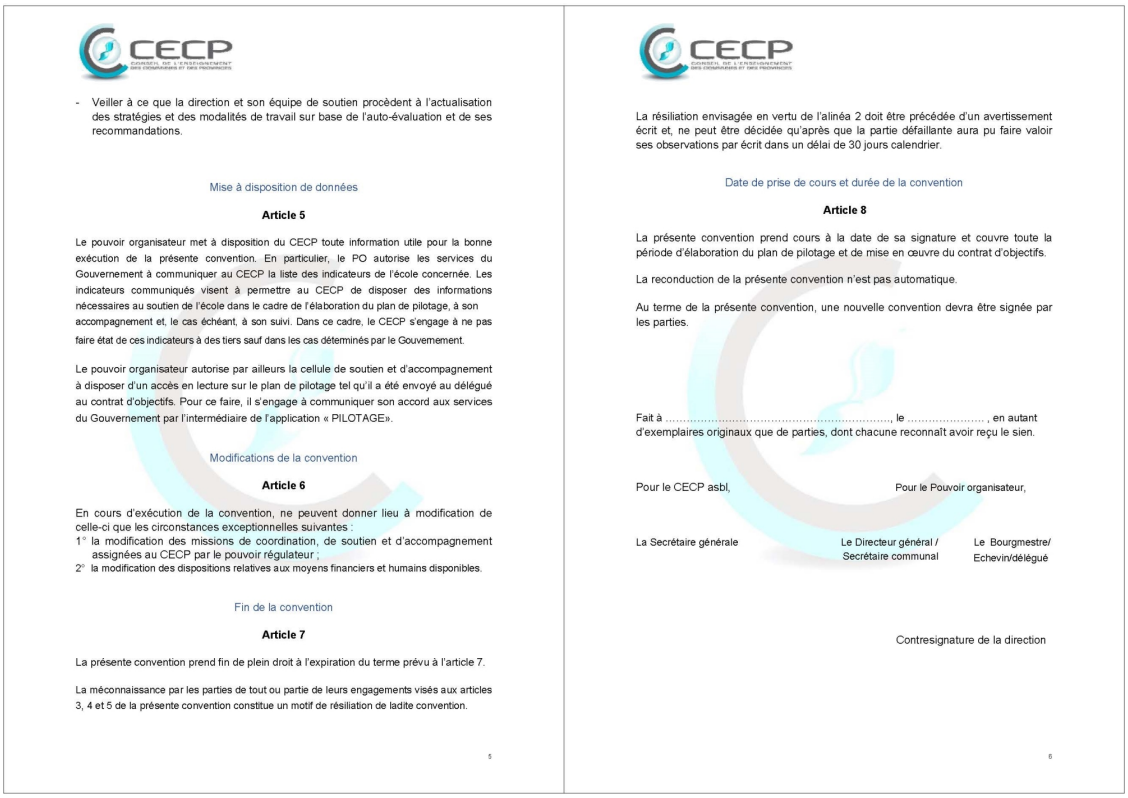

- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations.

Mise à disposition de données

Article 5

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention. En particulier, le PO autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs de l'école concernée. Les indicateurs communiqués visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage, à son accompagnement et, le cas échéant, à son suivi. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces indicateurs à des tiers sauf dans les cas déterminés par le Gouvernement.

Le pouvoir organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture sur le plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il s'engage à communiquer son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application « PILOTAGE».

Modifications de la convention

Article 6

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :
1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur ;
2° la modification des dispositions relatives aux moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention

Article 7

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 7.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

5

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention

Article 8

La présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à ....., le ....., en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le CECP asbl,

Pour le Pouvoir organisateur,

La Secrétaire générale

Le Directeur général / Secrétaire communal

Le Bourgmestre/ Echevin/délégué

Contresignature de la direction

6

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de signer, pour chacun des deux groupes scolaires, une convention d'accompagnement et de suivi avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires.

9- PLANS DE PILOTAGE - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DU POUVOIR ORGANISATEUR - DÉCISION À PRENDRE

Le Conseil communal,

Vu le Décret de la Communauté Française du 13 septembre 2018 modifiant celui du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Vu notre décision de ce jour de signer une convention d'accompagnement et de suivi pour chacun des deux groupes scolaires, avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient, compte tenu du volume important de nouvelles obligations faites aux pouvoirs organisateurs dans le cadre de ce nouveau dispositif de gouvernance et de la nécessité de jouer un rôle d'interface entre le Collège et le Conseil ainsi qu'entre ces deux niveaux de pouvoir et les acteurs scolaires de première ligne, de désigner un référent pilotage ;

Considérant que ce représentant du pouvoir organisateur devra également assurer l'interface entre le pouvoir organisateur et le CECP ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de désigner le référent pilotage du

pouvoir organisateur, dont les missions consisteraient notamment à ;
- En tant que représentant du pouvoir organisateur :
    - communiquer les lignes directrices du pouvoir organisateur aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage ;
    - assurer la continuité de l'engagement du pouvoir organisateur ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus ;
    - vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le pouvoir organisateur et proposer, le cas échéant, des actions correctrices;
- En tant qu'interface entre les différentes parties prenantes :
    - faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au pouvoir organisateur ;
    - communiquer au pouvoir organisateur le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées ;
    - coordonner les ressources propres du pouvoir organisateur dédiées aux plans de pilotage ;
- En tant que garant de la qualité des plans de pilotage :
    - s'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs ;
    - questionner les propositions des directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses ;

Considérant que les écoles communales font partie de la première phase de mise en oeuvre des plans de pilotage et qu'elles sont entrées dans le dispositif depuis le 1er septembre 2018 ;

Considérant que les coordonnées du référent pilotage doivent être communiquées au CECP pour le 16 novembre 2018 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DESIGNE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, Madame Sylvie DEWULF, Cheffe de service administratif, en qualité de référent pilotage du Pouvoir Organisateur communal.

10- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN L'EVANGÉLISTE DE BEAUFAYS - AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE - BUDGET 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu les articles 1 et 18 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste de BEAUFAYS tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017 ;

Vu la proposition de modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste de BEAUFAYS tel qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste le 27 septembre 2018, parvenu à l'administration communale le 3 octobre 2018 sous la référence 322189 ;

Vu le courrier 323115 du chef diocésain approuvant la dite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;

Considérant que la participation communale reste inchangée ;

Considérant que le budget modifié apparait conforme aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire de l'exercice 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste de BEAUFAYS en séance du Conseil de Fabrique du 27 septembre 2018 de la Fabrique, comme suit :

Recettes :	11.893,00 €
Dépenses :	11.893,00 €
Résultat :	0,00 €

Article 2 : De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local, à la Commune de Chaudfontaine et son organe représentatif agréé.

Article 3 : Un recours à la présente décision est ouvert auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

11- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT DE PRAYON - APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE - BUDGET 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu les articles 1 et 18 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de PRAYON tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 août 2017 ;

Vu la proposition de modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de PRAYON tel qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent le

25 septembre 2018, parvenu à l'administration communale le 01 octobre 2018 sous la référence 322078 ;

Vu le courrier 322275 du chef diocésain approuvant la dite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que la participation communale reste inchangée ;

Considérant que le budget modifié apparait conforme aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver la modification budgétaire de l'exercice 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de PRAYON en séance du Conseil de Fabrique du 25 septembre 2018 de la Fabrique, comme suit :

Recettes :	11.852,00 €
Dépenses :	11.852,00 €
Résultat :	0,00 €

Article 2 : De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

Article 3 : Un recours à la présente décision est ouvert auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

12- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MONON DE GOFFONTAINE - AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE - BUDGET 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu les articles 1 et 18 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Monon de GOFFONTAINE tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2017 ;

Vu la proposition de modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise Saint-Monon de GOFFONTAINE tel qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Monon le 02 octobre 2018, parvenu à l'administration communale le 11 octobre 2018 sous la référence 322608 ;

Vu le courrier 322766 du chef diocésain approuvant la dite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;

Considérant que la participation communale reste inchangée ;

Considérant que le budget modifié apparait conforme aux dispositions légales et

règlementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire de l'exercice 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Monon de GOFFONTAINE en séance du Conseil de Fabrique du 02 octobre 2018 de la Fabrique, comme suit :

Recettes :	21.493,15 €
Dépenses :	21.493,15 €
Résultat :	0,00 €

Article 2 : De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local, à la Commune de Pepinster et son organe représentatif agréé.

Article 3 : Un recours à la présente décision est ouvert auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

13- DÉCLASSEMENT DU BUS IVECO KAPENA DTK-156

Le Conseil communal,
Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le bus de marque Iveco de type Kapena (châssis : ZCFA1AF1102439680/21) du Service des travaux est hors d'usage et que, par conséquent, il s'indique de le désaffecter en vue de sa mise en vente ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de désaffecter le bus de marque Iveco de type Kapena (châssis : ZCFA1AF1102439680/21) et CHARGE le Collège communal de la mise en vente du véhicule par voie de procédure négociée.

14- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE SCRL (AIDE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 26 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu sa délibération du 17 décembre 2012 désignant ses délégués aux Assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE, telle que modifiée le 4 novembre 2013, le 1er septembre 2014 et le 27 juin 2016 ;
Considérant les statuts de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE ;
Vu la convocation 323311 à l'Assemblée générale stratégique de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de

LIEGE SCRL du lundi 26 novembre 2018 à 17h30, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, adressée par courrier du 24 octobre 2018 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant les documents relatifs à ladite Assemblée téléchargés via le lien https://owncloud.aide.be/AG26112018, en annexe ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE SCRL qui se tiendra le lundi 26 novembre 2018, à 17h30, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE - SOUS - ARGENTEAU, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 323311 du 24 octobre 2018 (réf. : LH/FD/5626/2018).

15- COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 29 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 désignant ses délégués aux Assemblées générales de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE), telle que modifiée le 1er septembre 2014 ;

Considérant les statuts de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Vu la convocation 322760 à l'Assemblée générale statutaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 29 novembre 2018 à 17h00, quai des Ardennes, 127 à 4031 ANGLEUR, adressée par la Société par courrier du 12 octobre 2018, reçue le 15 courant (et sa correction du 15 reçue le 16) ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale statutaire, à savoir :

1) Plan stratégique 2017-2019 - 1ère évaluation – Approbation
2) Ajustement du budget 2019 – Approbation
3) Fixation des minimas des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion – Approbation
4) Représentants des délégations syndicales – Ratification
5) Avantages en nature des Président et Vice-Président, sur recommandation du Comité de Rémunération – Approbation
6) Lecture du procès-verbal – Approbation

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant le rapport annuel 2016 reçu séparément par courriel (300604) le 12 mai 2017 ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 29 novembre 2018, à 17h00, quai des Ardennes, 127 à 4031 ANGLEUR et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 322760 des 12 et 15 octobre 2018 (réf. : AG18/ph/agoNOV1 & AG18/ph/agoNOV2b).

16- INTRADEL SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 29 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-12 ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), telle que modifiée le 25 février 2013 et le 4 novembre 2013 ;

Considérant la participation de la Commune au capital de la SCRL INTRADEL, Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Considérant les statuts de la SCRL INTRADEL ;

Vu la convocation 322643 à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL du jeudi 29 novembre 2018 à 17h00, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL, adressée par Monsieur le Directeur général par courrier recommandé du 15 octobre 2018 et reçue le 16 courant ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2019
3. Démissions / Nominations

Considérant que les documents afférents à la convocation, en annexe, ont été téléchargés sur le site www.intradel.be ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL SCRL) qui se tiendra le jeudi 29 novembre 2018 à 17h00 au Siège social, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL et d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour contenus dans la convocation du 15 octobre 2018 (réf. : INT/Instances/AGO2018.11Convoc/ChC/sd).

17- SPI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - 30 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la SPI SCRL, telle que modifiée le 1er septembre 2014 et le 1er février 2016 ;

Considérant les statuts de la SPI SCRL ;

Vu la convocation 322781 aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI SCRL du vendredi 30 novembre 2018 à 17h00 et 17h30, dans la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, adressée par le Président du Conseil d'Administration par courrier du 29 octobre 2018, reçu le même jour ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/18 (Annexe 1) ;
2. Démission d'Office des Administrateurs (Annexe 2) ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modification statutaires (Annexe 3) ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI SCRL qui auront lieu le vendredi 30 novembre 2018 à 17h00 et 17h30, dans la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, place Notger, 2 à 4000 LIEGE, contenus dans la convocation du 29 octobre 2018 (réf. : Fle/Vge).

58- OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE AU FC TROOZ

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L331-8 ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant la demande introduite par le FC TROOZ en vue d'obtenir une subvention en numéraire ;

Considérant que le contrôle de l'utilisation du subside octroyé en 2017 au FC TROOZ a été effectué et que le montant octroyé ne doit pas être restitué ;

Considérant que la subvention sollicitée est octroyée à des fins d'intérêt local, régional ou général ;

Attendu que l'article budgétaire 76418/332-02, subside « Foot TROOZ », du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 présente un solde de 10.500,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les modalités d'octroi et de contrôle du subside sollicité pour lequel un crédit figure au budget communal de l'exercice 2018 et de procéder à la liquidation de celui-ci ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité, le montant de la subvention étant inférieur à 22.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : La Commune de TROOZ octroie, à charge du budget communal ordinaire pour l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 10.500,00 € au FC TROOZ, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour son fonctionnement et pour le paiement des frais d'énergie.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les comptes annuels 2017 et le budget 2018.

Article 4 : La subvention est engagée à l'article 76418/332-02, subside "Foot TROOZ" inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention octroyée.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

59- IMIO - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - 28 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 27 février 2012 décidant de prendre part à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO SCRL, d'en devenir membre et de souscrire une part B au capital de l'Intercommunale par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 € (une part = 3,71 euros) ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 désignant ses délégués aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, telle que modifiée le 4 novembre 2013, le 1er septembre 2014 et le 27 juin 2016 ;

Considérant les statuts d'IMIO SCRL ;

Considérant la convocation 323364 aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO SCRL du mercredi 28 novembre 2018 à 18h00 et 19h30, rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES, adressée par le Président et le Directeur général d'IMIO SCRL par courrier du 24 octobre 2018, parvenu le 26 courant ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Nomination d'administrateur ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

Considérant que les documents afférents à la convocation, en annexe, ont été téléchargés sur le site http://www.imio.be/documents ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) du mercredi 28 novembre 2018 à 18h00 et 19h30, rue Léon Morel, 1 à 5032 LES ISNES, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation du 24 octobre 2018.

Monsieur le Président clôt la séance à 20h52.

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY *Fabien BELTRAN*